

M E E S C H A E R T

Asset Management

Politique de sortie du charbon

Juin 2020



SYNTHÈSE

Une politique de sortie du charbon exigeante

Consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et de la responsabilité qu'elle porte en tant qu'investisseur, Meeschaert AM annonce son désinvestissement des entreprises impliquées dans l'exploitation de mines à charbon thermique.

Meeschaert AM franchit ainsi une nouvelle étape importante dans ses engagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, et renforce sa prise en compte des risques climatiques dans ses gestions.

La politique de sortie du charbon de Meeschaert AM exclut toute entreprise exploitant des mines de charbon thermique¹, les entreprises impliquées dans le développement de nouveaux projets de centrales à charbon², ainsi que les producteurs d'électricité ayant un mix énergétique trop exposé au charbon et/ou n'ayant pas planifié leur sortie du charbon.

L'approche adoptée pour les producteurs d'électricité tient compte non seulement du niveau d'exposition de leur mix énergétique, mais aussi de la localisation des centrales à charbon qu'ils opèrent, de leur stratégie climatique et de leur plan de sortie du charbon, ainsi que de la compatibilité de celles-ci

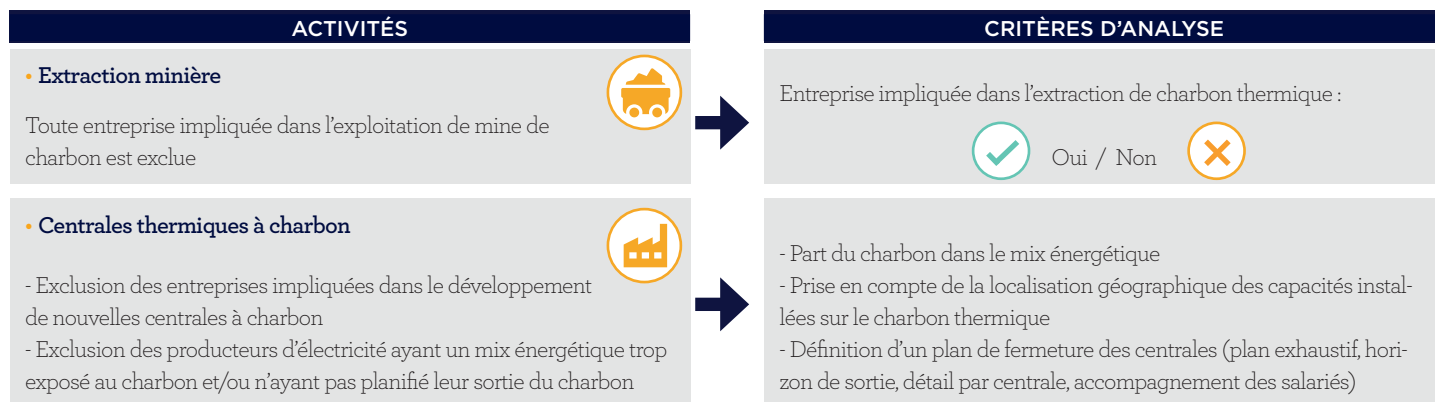
PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE SORTIE DU CHARBON

Objectif et contexte

La politique sectorielle a pour but la sortie totale et définitive du charbon, nécessaire pour limiter le réchauffement climatique. Aujourd'hui en effet, 80 % de la production d'électricité provient des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), le charbon étant la plus polluante d'entre elles et responsable de 40 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité.

Une analyse détaillée et robuste des entreprises

La politique de sortie du charbon cible le charbon thermique et les acteurs impliqués dans l'extraction et l'utilisation de celui-ci.



avec les recommandations du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C³.

En faveur d'une transition durable

Afin d'opérer une transition la plus juste possible, Meeschaert AM renforce le dialogue et l'engagement auprès des entreprises exploitant les centrales à charbon afin qu'elles anticipent et planifient la fermeture de leurs centrales d'ici janvier 2021 ; dans le cas contraire, Meeschaert AM suspendra tout nouvel investissement. Par ailleurs, Meeschaert AM pourra utiliser ses droits de vote lors des assemblées générales pour manifester son opposition à la stratégie des entreprises.

Dans le même temps, Meeschaert AM veille à ce que les plans de sortie du charbon des entreprises prévoient la fermeture et non la cession des centrales à charbon et mettent en place un accompagnement des salariés et des communautés locales.

Le dialogue et l'engagement permettront également de suivre dans le temps l'avancement des fermetures des centrales à charbon, et de renforcer progressivement ses exigences.

Ainsi la politique menée par Meeschaert AM s'inscrit dans le cadre de l'objectif de l'Accord de Paris et du scénario défini par le GIEC pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C à la fin du siècle⁴.

La politique sectorielle du charbon s'applique aux actifs gérés en direct par Meeschaert AM

1 - N'étant pas destiné à des industries telles que l'aciérie où le charbon est difficilement substituable à l'heure actuelle.

2 - Source : Global Coal Exit-list (Urgewald).

3 - Pour être en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, les pays de l'OCDE et l'Union européenne devraient se passer de charbon d'ici 2030, et le reste des pays d'ici 2040.

4 - Scénario P2 du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

L'approche adoptée pour les producteurs d'électricité ne se limite pas à l'analyse du mix énergétique dépendant du charbon thermique.

En effet, la définition d'un seuil d'exposition du mix énergétique pourrait conduire à se désinvestir d'entreprises en transition et ayant amorcé la fermeture de leurs unités de production sur le charbon thermique, et inversement, elle ne permettrait pas d'exclure les entreprises.

Ainsi, la stratégie climatique de chaque entreprise est analysée et, en premier lieu, la définition d'un plan exhaustif de fermeture des centrales à charbon :

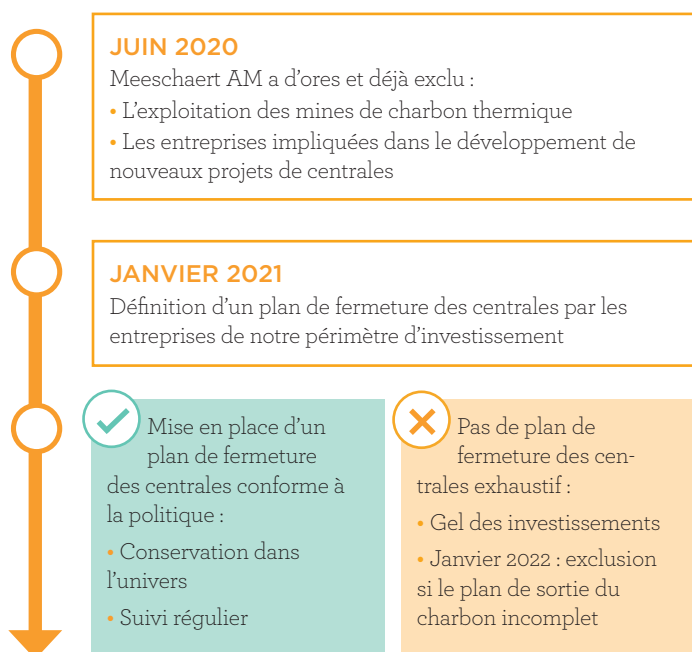
- Horizon de fermeture fixé : avant 2030 dans les pays de l'OCDE et avant 2040 pour le reste du monde
- Sortie du charbon : stratégie qui prévoit la fermeture et non la cession des centrales
- Accompagnement social : mesures mises en œuvre pour préserver les emplois et les mesures compensatoires pour ne pas affecter le tissu économique local.

Un dialogue avec les entreprises et un suivi renforcés

Le dialogue et l'engagement – nécessaires pour accélérer la fermeture des centrales à charbon – constituent une dimension clef de la politique menée par Meeschaert AM.

Il est ainsi spécifiquement demandé aux entreprises exploitant des centrales à charbon de définir d'ici janvier 2021 un plan de fermeture de chacune de celles-ci, compatible avec les échéances fixées par le scénario 1,5 °C du GIEC et détaillé centrale par centrale.

Mise en œuvre de la politique de sortie du charbon



5 - <https://coalexit.org/index.php/>

Cette analyse s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- La constitution d'une base de données interne des unités de production, de leur localisation, pour chaque entreprise impliquée dans le périmètre d'investissement.
- La *Global Coal Exit List*⁵ produite par l'ONG Urgewald qui recense les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles centrales et les entreprises fortement exposées.
- Les études des ONG et les médias.
- Les fournisseurs de données ESG (VigeoEiris, Sustainalytics) de Meeschaert AM.

En effet, le processus de fermeture des centrales nécessite une consultation et un dialogue avec les gouvernements, les autorités locales et les parties prenantes impactées par la fermeture des centrales. Il est par conséquent impératif que les entreprises anticipent cette sortie.

Le cas échéant, Meeschaert AM pourra utiliser ses droits de vote lors des assemblées générales de 2021 pour manifester son désaccord avec la stratégie des entreprises concernées.

SUIVI ET CONTRÔLE DE LA POLITIQUE

CONTRÔLES DE NIVEAU 1 :

- **Gérants** : contrôle lors des décisions d'investissement et désinvestissement
- **Equipe ISR** : suivi des plans de fermeture des centrales, dialogue et engagement auprès des entreprises, votes aux assemblées générales

CONTRÔLES DE NIVEAU 2 :

- **Equipe Contrôle interne et conformité**
- **Contrôle de risque global** : blocage pré-trade sur les titres exclus par la politique

MISE À JOUR ANNUELLE DE LA POLITIQUE

Meeschaert Asset Management
12, Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. + 33 1 53402020

S.A.S au capital de 125 000 euros
R.C.S. Paris 329 047 435 - NAF 6430 Z - Numéro de TVA intra-communautaire FR 89329047435
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-040 00025